Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_62_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 26

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
N'a pas pris part au vote : Damien Ladan, membre de l'OGEC Notre-Dame-des-Victoires
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.62.2026

Finances – Autorisation à mandater la contribution 2027 à l'école Notre Dame des Victoires

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Que la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires est versée sur quatre échéances de l'année : janvier, avril, juillet, octobre.

Que les 3 premiers versements (janvier, avril, juillet) correspondent à 25% du montant de la participation communale allouée au cours de l'exercice précédent et la quatrième correspond à la différence entre le montant de la participation calculée pour l'exercice en cours (sur la base du coût moyen élève de l'école publique) et les acomptes déjà versés.

Que pour 2027, il est donc proposé :

- d'autoriser le mandatement de 3 premiers versements calculés sur la base de 25 % du montant de la participation versée en 2026 ;
- d'autoriser le mandatement du 4ème versement correspondant au solde de la participation communale 2027. Ce solde est calculé par référence au coût moyen d'un élève du public (calculé sur la base du compte financier unique 2026 - déduction faite des coûts déjà pris en charge directement par la Commune pour le compte de l'école privée : mise à disposition d'éducateur sportif, déplacements en cars, etc.) et au nombre d'enfants inscrits à l'école Notre Dame Victoires en septembre 2026.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le mandatement de la contribution 2027 à l'école Notre Dame des Victoires conformément à l'échéancier défini ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »